



AVIS DE COURSE

La Tacita Med Cup

Marseille du 14 au 17 mai 2015

Yachting Club Pointe Rouge

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe Prescriptions,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1.1. La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4e catégorie de navigation.
Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2. La régata est ouverte à tous les bateaux de classe monotype Grand Surprise, aux bateaux du système à handicap HN France.
- 3.1.3. Le nombre minima de bateaux inscrits pour constituer une classe est de : cinq
- 3.1.4. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant la fiche d'inscription disponible sur le site www.tacitamедcup.org et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à OVMESA , buoparc Bat H, 18 rue J. Réattu, CS30084, 13275 Marseille Cédex 09 au plus tard le 14 mai 2015.
- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformitéLes concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les frais d'inscription s'élèvent à 50 euros par bateau.

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :
Jeudi 14 mai 2015 de 9h30 à 12h00

5.2. Jours de course :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1^{er} signal d'attention</i>
15/5/2014	12h00
16/5/2014	12h00
17/5/2014	11h00

Jeudi 14 mai 2015 :

- de 9h30 à 12h : accueil des équipages (confirmation des inscriptions, vérification des licences et certificats médicaux)
- remise des inscriptions de course et des flammes de course
- prise en charge des bateaux
- 14h00 à 17h00 : entraînement en rade sud de Marseille

Vendredi 15 mai 2015 :

- 09h30 : briefing des équipages / émargement et dépose de la constitution de l'équipage
- 12h00 : premier signal d'attention
- 19h30 : soirée des équipages au restaurant du Yachting Club de la Pointe Rouge

Samedi 16 mai 2015:

- 09h30 : briefing des équipages / émargement et dépose de la constitution de l'équipage
- 12h00 : premier signal d'attention
- 19h00 : soirée de gala au restaurant du Yachting Club de la Pointe Rouge

Dimanche 17 mai 2015 :

- 09h30 : briefing des équipages / émargement et dépose de la constitution de l'équipage
- 11h00 : premier signal d'attention
- 15h00 : remise des prix et cocktail

6. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 6.1.** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 6.2.** Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel, à l'heure précisée en **annexe**, et au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à 2 heures après cette heure limite d'affichage (si délai différent, il sera précisé en **annexe**) ou l'heure limite de réclamation du premier jour, si celle-ci est plus tardive.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- affichées dès l'ouverture des inscriptions pour les instructions de course.
- disponibles à la confirmation des inscriptions pour les annexes.

8. LES PARCOURS

Les parcours sont de type parcours construits ou parcours côtiers

9. SYSTEME DE PENALITE

9.1.1. Pour tous les bateaux, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9.2. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

10. CLASSEMENT

- 10.1.** Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : trois
- **10.1.a** Le nombre de courses devant être validées pour que le score dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses est de : trois
 - **10.1.b** Le nombre de courses devant être validées pour que le score dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de : quatre
- 10.2.** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Si un autre système de calcul est utilisé, il sera précisé en annexe.
- 10.3.** Pour la classe Grand Surprise, le système de points à minima de l'annexe A s'appliquera.

11. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : contacter l'association OVMESA.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14. PRIX

Le Yachting Club de la Pointe Rouge récompensera les trois meilleurs bateaux classés en HN.
La ville de Marseille récompensera les trois meilleurs bateaux classés pour la classe Grand Surprise.

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.
L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

16. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : l'association OVMESA.